



## **Règlement d'Intervention**

# **AMI Tiers-Lieux 2022-2024**

# SOMMAIRE

<b>Contexte</b>	p.3
<b>Enjeux</b>	p.5
<b>Objectifs</b>	p.6
○ projets de création de tiers-lieux	
○ projets de développement de tiers-lieux	
✓ se former autrement	
✓ produire et travailler autrement dans l'artisanat	
✓ produire et travailler autrement dans l'agriculture	
✓ agir autrement et expérimenter	
<b>Eligibilité</b>	p.9
○ Bénéficiaires	
○ Implication des collectivités locales	
○ Analyse d'opportunité	
○ Modèle économique	
○ Principes horizontaux	
○ Dépenses éligibles	
○ Durée du projet	
○ Montants, taux et régimes d'aide	
○ Contenu du dossier de candidature	
○ Processus d'accompagnement et d'instruction	
○ Modalités de versement de la subvention régionale	
○ Indicateurs d'évaluation	
○ Calendrier	
<b>Renseignements et conseils</b>	p.16
<b>Annexes</b>	
1- Synthèse de l'évaluation de 10 ans d'action publique en faveur des tiers-lieux	
2- carte d'accessibilité des tiers-lieux néo-aquitains – juin 2022	

## Contexte

Début 2022, la région Nouvelle-Aquitaine recense [311 tiers-lieux ouverts](#) (espaces de travail partagés et collaboratifs : bureaux, ateliers, terres agricoles)

La présence importante de ces nouveaux acteurs du développement socioéconomique local esquisse un modèle en rupture avec les schémas traditionnels d'exercice du travail, accéléré par la crise sanitaire de 2020.

L'**évolution de l'organisation du travail** s'ouvre en effet désormais largement au développement du **télétravail** pour les salariés. La crise sanitaire ayant bousculé les modes d'organisation et permis un fort développement du télétravail (la France accusait un retard par rapport aux autres pays européens) dans des conditions nécessitant cependant des adaptations post-crise : le télétravail subi à 100% à domicile doit faire place à un télétravail choisi à domicile ou dans un tiers-lieu (meilleures conditions d'accueil, dissociation vie-personnelle / vie professionnelle)

Les tiers-lieux contribuent à répondre au besoin de **sortir de l'isolement** pour les travailleurs salariés en télétravail, les indépendants et les nomades (de plus en plus nombreux), que la révolution numérique amplifie.

Ils expriment également l'émergence d'un besoin : celui de la **démobilité choisie** (travailler près de chez soi) face aux difficultés grandissantes de circulation, notamment en direction des agglomérations. A l'échelle de la Nouvelle Aquitaine, près de 1 million d'actifs se déplacent chaque jour de plus de 30km pour aller travailler, un quart d'entre eux utilisant les transports en commun : la démobilité choisie permet à la fois de réduire la production de gaz à effets de serre et d'augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs dans un contexte de flambée des prix de pétrole.

C'est aussi **la possibilité pour chacun de partager, de collaborer, de coopérer, de construire ensemble dans des situations moins formelles**, plus ouvertes à la liberté de ton et à la créativité. Espaces de rencontre ouverts à tous, quels que soient les secteurs et les statuts, les tiers-lieux offrent des opportunités de coopération propices au développement local. Sous l'impulsion de dynamiques collectives, ces lieux, pour la plupart autonomes dans leur organisation, favorisent l'émergence d'activités et de services innovants par **l'intelligence collective**. Ils contribuent à la modernisation de l'organisation du travail.

Par toutes ces facettes, ils contribuent activement aux ambitions portées par la Région dans sa feuille de route **Néo Terra** pour les transitions votées en 2019. Ils portent et défendent ainsi des **valeurs respectueuses de l'environnement et de l'humain**, répondant aux enjeux du changement climatique.

Dans ce contexte, de nombreux projets ont vu le jour et continuent d'émerger dans les territoires, soit en agglomération où ils trouvent souvent de manière autonome leur économie, soit en milieu périurbain et rural où l'action régionale s'est très tôt positionnée comme leur 1<sup>ère</sup> interlocutrice pour les accompagner. La Région Nouvelle

Aquitaine a en effet développé depuis 2012 (en ce qui concerne les 3 ex-Régions) des pratiques pionnières en matière d'aménagement numérique des territoires via les tiers-lieux, avec un dispositif unifié dès 2016 pour le repérage, l'accompagnement, le soutien et le suivi régional.

En 2021, **l'évaluation de dix années de politique régionale en faveur des tiers-lieux** a été réalisée dans le cadre de la Commission d'Evaluation des Politiques Publiques (*cf. annexe 1 Synthèse de l'évaluation de 10 ans d'action publique en faveur des tiers-lieux*). Cette évaluation démontre l'atteinte des objectifs et la pertinence du soutien régional à l'amorçage des tiers-lieux :

- La Région dispose d'un **maillage territorial inédit** hors métropole : 1 tiers-lieu pour 17 788 habitants contre 1 tiers-lieu pour 33 761 habitants en moyenne au national (source France Tiers-Lieux). **52% des tiers-lieux néo-aquitains sont situés en milieu rural.**
- La Région a contribué par son financement à l'ouverture ou au développement de près de la moitié des tiers-lieux ouverts. Avec un **effet déclencheur déterminant** : 41% des tiers-lieux n'auraient pas vu le jour sans l'aide technique et financière de la Région. Et effet accélérateur avéré : le soutien régional contribue à renforcer fortement la crédibilité des projets vis-à-vis des autres collectivités (EPCI et Départements) et de l'Etat (ANCT). Enfin, un **taux de pérennisation élevé : 90%** des tiers-lieux aidés sont toujours en activité. Pour autant, 60% des tiers-lieux soulignent ne pas avoir développé un modèle économique suffisamment pérenne.
- Le **réseau régional porté par la SCIC Coopérative Tiers-lieux** est reconnu comme déterminant par les tiers-lieux pour accompagner leurs projets, professionnaliser les équipes salariées (formation nationale certifiante « Piloter un tiers-lieu »), créer et mettre à disposition des ressources mutualisées
- Les tiers-lieux proposent une offre de services diversifiée : espaces de travail partagés, accès à la formation, programmation artistique et culturelle, médiation numérique, action sociale et citoyenne, services d'alimentation durable, ... en réponse à des besoins locaux, contribuant à la redynamisation et au renouvellement de **l'attractivité des territoires.**
- Animés par des collectifs professionnels et citoyens, les tiers-lieux sont des **laboratoires d'expérimentations locales**, incubateurs de nouveaux projets d'innovation sociale et territoriale.
- Enfin, les tiers-lieux produisent des solutions en hyper-proximité (**relocalisation d'activités**) et se révèlent désormais incontournables dans les territoires, au carrefour des transitions numériques, écologiques, économiques et sociales.

Cette politique ambitieuse, associée au dynamisme des acteurs locaux, permet à la Nouvelle Aquitaine d'occuper un rôle de leader au plan national.

## Enjeux

En 2022, l'enjeu est désormais double :

- 1- finaliser le maillage territorial** dans les territoires en carence de tiers-lieux, c'est-à-dire sans tiers-lieu ouvert à moins de 20mn en voiture.  
*Cf. Annexe 2 : carte d'accessibilité des tiers-lieux néo-aquitains – juin 2022*
- 2- consolider le secteur des tiers-lieux en tant qu'acteurs des transitions du monde du travail : renforcer l'ancrage territorial** des tiers-lieux par la coopération avec les acteurs locaux et l'ouverture à de nouveaux publics (artisans, agriculteurs, jeunes, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap...), **professionnaliser et améliorer les conditions d'accueil, renforcer les systèmes de gouvernance collective et consolider les modèles socio-économiques**

L'objectif global étant que tous les néo-aquitains disposent d'**un espace de travail partagé et collaboratif à moins de 20 mn de chez eux**, répondant aux **5 critères-clé** de définition d'un tiers-lieu au sens où la Région les soutient et/ou les valorise :

- **ouverture à tous** types de professionnels, quels que soient leurs statuts (entrepreneurs, indépendants, salariés en télétravail...) et leurs secteurs (secteur tertiaire avec des **bureaux partagés**, secteur secondaire avec des **ateliers partagés**, secteur primaire avec des **terres partagées**)
- de manière **flexible et accessible**
- avec un **accès numérique haut-débit ou très-haut-débit (fibre optique)**
- un **accueil humain**
- et la possibilité de s'impliquer dans la gestion et l'animation de la vie quotidienne de l'espace (**mode de gestion et d'animation collective**)

Travailler autrement, c'est aussi **se former autrement**, près de chez soi. Il s'agit donc également d'encourager les tiers-lieux à coopérer avec les acteurs de l'orientation, de la formation, de l'emploi, afin d'améliorer l'accès et l'offre de formation dans les territoires.

## Objectifs

L'appel à projets tiers-lieux 2022-2024 a pour objectif de permettre le repérage, l'accompagnement et l'attribution d'un soutien régional :

- aux projets de **création** de tiers-lieux pour l'amorçage de projets sur 2 ans lorsqu'ils sont localisés dans des territoires en carence, c'est-à-dire sans tiers-lieu ouvert à moins de 20mn en voiture (voir [carte en ligne d'accessibilité des tiers-lieux néo-aquitains](#)). Les projets proposeront la gestion et l'animation d'espaces de travail partagés (bureaux et/ou ateliers et/ou terres agricoles) par des collectifs d'utilisateurs. En fonction des besoins dans le territoire, ils pourront être hybrides et proposer également d'autres d'activités, de type formation, accompagnement, programmation culturelle, médiation numérique, café associatif...
- aux projets de **développement** de tiers-lieux déjà ouverts depuis 3 ans minimum (démarrage de l'activité relative à la gestion-animation des espaces de travail partagés – bureaux et/ou ateliers et/ou terres agricoles) et employeurs (à minima 0,5 ETP) qui s'engagent sur la création ou la consolidation d'une **nouvelle offre de services**, en coopération avec les acteurs locaux et dans une perspective réaliste d'équilibre économique, dans l'un des 4 domaines suivants :

### 1- Se former autrement

La crise sanitaire a révélé les inégalités entre les apprenants et renforcé la nécessité de déployer un réseau d'accompagnement et de formation de proximité via une diversification des lieux de formation et le déploiement de nouveaux modes d'apprentissage.

Les projets recherchés seront présentés par des **collectifs associant tiers-lieux existants et acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi du territoire** (à minima un Organisme de Formation et aussi potentiellement un lycée, CFA, université, entreprises, pôles emploi, missions locales, ERIP, chercheurs...) afin de développer des nouvelles offres de service visant à :

- **faciliter l'accès à la formation** : diffuser de l'**information en proximité sur l'orientation et la formation**, capter et accompagner des publics ne fréquentant pas les structures « classiques »
- permettre à chacun d'accéder à une offre enrichie de formation en multi-modalité (présentiel, distanciel, hybride) en favorisant la mixité des publics, favorable aux apprentissages. Les projets proposeront aux apprenants de bénéficier d'un service d'**accompagnement personnalisé**, adapté à la situation personnelle et professionnelle de chacun, à proximité de leurs domiciles, dans un esprit de convivialité.

- favoriser les collaborations locales entre les acteurs qui interviennent dans le champ de l'orientation et de la formation, **pour tester des méthodes innovantes d'accompagnement.**

*NB : ces projets font l'objet d'un complément de financement par l'Etat, et d'un cahier des charges spécifique « AAP Tiers-lieux et Formation » à télécharger sur [le guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine](#) à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 (ouvert jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024)*

## **2- Travailler et produire autrement dans l'artisanat**

Artisans, TPE, PME, indépendants, entrepreneurs locaux... fortement atteints par la crise, expriment le besoin de mutualiser leurs espaces, leurs machines de fabrication et de production, et de travailler en réseau pour favoriser l'échange, l'entraide, la montée en compétences et développer des projets collectifs.

Les projets recherchés seront présentés par des tiers-lieux existants ayant identifié des besoins de la part de professionnels locaux (artisans, artisans d'art, TPE/PME, entrepreneurs du « faire ») les amenant à développer de nouvelles offres :

- Mise à disposition d'**ateliers partagés** : petites unités de **création, fabrication et production** équipées en parc machine, avec espaces de stockage.
- Ouverture des **fablabs** (ateliers de fabrication numérique) à un **public professionnel** (en complément du grand public) : accompagnement à la conception et au **prototypage de projets d'entreprises locales**

En complément, les projets pourront proposer des activités d'accompagnement technique, d'écoconception, de transformation, réparation et réemploi.

Les activités de formation, les partenariats avec les acteurs de l'insertion et avec les filières artisanales locales sont également recherchés.

## **3- Travailler et produire autrement dans l'agriculture**

Les systèmes alimentaires et la profession agricole sont en pleine mutation, appelés à transformer le mode de production dominant pour répondre à l'enjeu de résilience alimentaire, mis en exergue par la crise sanitaire.

L'émergence des tiers-lieux nourriciers est un signal du besoin de reconnexion entre alimentation et agriculture, qui questionne les modes de production en s'essayant notamment à une gestion collective des terres et en ouvrant la voie à la transition agroécologique.

Les projets recherchés seront présentés par des tiers-lieux existants ayant identifié des besoins de la part d'agriculteurs locaux souhaitant s'installer de manière collective, les amenant à développer une nouvelle offre de mise à disposition de **terres partagées** pour des activités de **production agroécologique, transformation et/ou commercialisation** de produits agricoles et/ou alimentaire.

En complément, les projets pourront proposer des activités d'espaces test-agricole (en amont de l'installation), de groupement d'achat, de restauration collective locale, de formations....

Les activités ciblant le grand public pourront également venir compléter les projets : potagers partagés, aide alimentaire, paniers solidaires, épiceries solidaires...

L'intégration des projets dans les Démarches Alimentaires de Territoires sera privilégiée et accompagnée.

#### 4- Expérimentations

En fonction des besoins socioéconomiques locaux, les tiers-lieux existants pourront proposer d'expérimenter de nouvelles activités, dans des domaines tels que la santé, la recherche, l'écologie, le numérique, le tourisme, la culture...

Les projets devront émerger de **coopérations d'acteurs** locaux et préfigurer de nouvelles offres de services innovantes contribuant à l'émergence de **modèles économiques hybrides visant l'équilibre financier**.

## Eligibilité

### Bénéficiaires

#### Pour les projets de création

Le soutien régional peut être accordé aux structures de droit privé et public implantées dans la région :

- **Associations**
- Entreprises TPE et PME, et leurs regroupements, structures de l'**Économie Sociale et Solidaire** (ESS).  
*NB : Les demandes de soutien financier portées par des entreprises qui ne relèvent pas de l'ESS, du type SAS, sont éligibles quand elles associent concrètement un groupement d'utilisateurs (collectif informel, association autonome...)*
- **Collectivités locales** et leurs regroupements dans le cadre de partenariats opérationnels avec les collectifs d'utilisateurs

#### Pour les projets de développement

Le soutien régional pourra être accordé aux **tiers-lieux néo-aquitains existants** référencés dans la carte régionale ([lien vers carte régionale en ligne](#)) **ouverts depuis au moins 3 ans** (démarrage de l'activité relative à l'animation-gestion des espaces de travail partagés – bureaux et/ou ateliers et/ou terres) et **employeurs** (à minima 0,5 ETP)

La date de démarrage de l'activité relative à la gestion des espaces de travail partagés sera justifiée par l'envoi à la Région d'une des 1ères factures ou contrat d'abonnement, dont la date fera foi.

Le tiers-lieu candidat pourra associer d'autres tiers-lieux e/ou structures locales qui décident de coopérer dans le cadre du projet. Cette collaboration devra être formalisée via une convention de partenariat, qui décrit les objectifs communs, les engagements de chacun et le plan de financement partagé.

NB : les projets situés dans les centres villes d'agglomération suivantes, hors Quartiers Politique de la Ville, ne sont pas éligibles : Bordeaux, Limoges, Poitiers, Périgueux, Arcachon, Mont de Marsan, Agen, Bayonne, Pau, Niort, La Rochelle.

### Implication des collectivités locales

Les retours d'expériences ont fait la preuve que les tiers-lieux les plus dynamiques dans la durée sont ceux qui sont portés directement en maîtrise d'ouvrage par les collectifs d'utilisateurs (souvent regroupés en associations) en partenariat avec les collectivités locales qui jouent un **rôle déterminant de facilitation du projet** : mise à disposition de locaux aux normes et/ou de terres agricoles, ingénierie, soutien financier, communication...

Dans le cas de mise à disposition à loyers modérés de locaux et/ou de terres, les collectivités respecteront une procédure simple ouverte, objective, transparente et non-discriminatoire : publication du projet de mise à disposition sur le site de la collectivité et/ou article dans le journal local d'une durée d'environ 1 mois.

Les projets localisés en agglomération doivent s'inscrire explicitement dans un partenariat avec l'agglomération concernée (ex : mise à disposition de foncier, soutien financier)

## Analyse d'opportunité

Les projets doivent témoigner de leur faisabilité en démontrant qu'ils répondent aux besoins de professionnels locaux : identification d'un noyau dur de futurs utilisateurs s'impliquant dans le projet.

Dans le cadre des projets de développement d'une nouvelle offre de services : il est possible que l'activité soit en cours d'expérimentation, mais pas encore déployée. L'aide régionale peut venir soutenir sa structuration : définition des besoins auxquels l'offre répond, élaboration plus précise de l'offre (nature, prix) et des cibles, mise en place d'éventuels partenariats, stratégie de communication, achat d'équipements, élaboration du plan d'affaire prévisionnel. La nouvelle activité mise en place doit contribuer à renforcer le modèle économique du tiers-lieu. Pour ce faire, elle peut être réalisée par un.e salarié.e déjà en poste ou via un recrutement.

## Modèle économique

Les projets doivent présenter des perspectives de consolidation permettant d'envisager un équilibre économique crédible à moyen terme (de 2 à 4 ans).

Pour cela, le porteur de projet transmettra à la Région les contrats et/ou conventions publiques et/ou privées, ou à minima les perspectives et projets de contrats et conventions.

## Principes horizontaux

Les projets doivent expliciter leurs pratiques en matière de

- ✓ réponses aux [ambitions de la feuille de route Néo Terra](#)
- ✓ respect de l'égalité femmes-hommes
- ✓ non-discrimination
- ✓ respect des conditions de travail / prévention des risques selon les critères de l'ARACT – Agence Régionales pour l'Amélioration des Conditions de Travail

## Dépenses éligibles

A noter en 1<sup>er</sup> lieu : ne sont pas éligibles les travaux de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> œuvre de construction ou de réaménagement de bâtiments : frais d'honoraires et de maîtrise d'œuvre, foncier, fondations, constructions, infrastructures, réseaux, aménagements de base, mises aux normes... Ces travaux de gros œuvre sont en revanche susceptibles d'être soutenus au titre d'autres dispositifs financiers disponibles selon les territoires concernés (ex : fonds européens LEADER, contrats de Développement et de Transitions DATAR...)

Dans cette hypothèse, lorsque le financement des travaux sollicite le soutien des fonds structurels européens, la décision de la Région ne sera possible que lorsque qu'auront été décidés ces financements. Pour autant, un avis de principe favorable au projet de tiers-lieu en tant que tel, peut permettre, le cas échéant, d'apprécier l'intérêt de ces financements (sans qu'ils soient réciproquement conditionnés les uns par les autres)

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Ingénierie préalable : identification des besoins, échanges de bonnes pratiques avec des tiers-lieux en activité, mobilisation des utilisateurs potentiels, identification d'une localisation pertinente et d'un lieu ou des terres disponibles, des offres de services et du modèle économique  
*NB : L'ingénierie préalable d'un projet ne peut être financée isolément. Elle doit être associée à sa mise en œuvre pour être prise en compte.*
- Agencement et équipement du tiers-lieu
  - Aménagement intérieur, design
  - Installation de l'infrastructure réseau, borne wifi, serveur...
  - Achat de mobilier
  - Achat de machines et outils de production mutualisés
  - Équipements informatiques et logiciels
- Frais de personnel mobilisés sur le projet : pilotage du projet, gestion, animation, accompagnement technique, évaluation.  
*NB : La participation des coworkers dans ces activités peut être prise en compte en apport « en industrie » c'est-à-dire par valorisation du temps bénévole passé au projet, à hauteur du SMIC chargé, à hauteur de 30% maximum du coût total.*
- Charges des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet
- Charges de formation (ex : facilitateur de tiers-lieu, fabmanager, gestion et comptabilité, gouvernance collective ...)
- Charges de communication et de marketing

- Frais généraux supplémentaires et autres frais d'exploitation supportés directement du fait du projet (fournitures, frais de déplacements...), à hauteur de 30% maximum du cout total.  
*NB : les frais financiers générés par des emprunts, découverts, contentieux, amendes, pénalités... ne sont pas éligibles.*

Le montant du soutien est calculé sur la base de dépenses « Hors Taxes ».

Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie, soit qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, soit qu'il n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le montant de l'aide est calculé à partir des dépenses « TTC ».

### Durée du projet

La durée maximale de l'aide régionale au projet est de **2 ans** entre la 1<sup>ère</sup> et la dernière dépense éligible.

Sachant que les dépenses consacrées spécifiquement à l'élaboration du projet pourront être prises en compte à partir des premiers échanges avec la Région et de manière rétroactive jusqu'à 1 an avant la date d'attribution de la subvention en Commission Permanente du Conseil régional.

Le porteur de projet devra faire état d'une perspective précise de disponibilité d'un local (provisoire ou définitif) ou de terres agricoles au moment de la finalisation de l'instruction et s'engager sur l'ouverture effective ou la réalisation du projet de développement du tiers-lieu dans un délai de 6 mois à compter du vote de la Commission Permanente. Dans le cas contraire, la Région se réserve le droit d'annuler l'aide attribuée.

### Montants, taux et régimes d'aide

La Région interviendra sur les dépenses éligibles pendant 2 ans maximum, à hauteur de **50% maximum**, dans la limite d'un **plafond d'aide régionale de 50 000€ HT**.

Pour les aides aux structures de droit privé, le soutien régional attribué à la création / développement de projets de tiers-lieux est encadré par le Règlement européen *De Minimis* n°1407/2013 du 18 décembre 2013.

Dans le cas spécifique des projets de développement sur l'axe formation, qui implique des compléments des financements de la part de l'Etat et relève d'un cahier des charges spécifique, l'aide publique interviendra sur les dépenses éligibles pendant 2 ans maximum, à hauteur de **70% maximum**, dans la limite d'un **plafond d'aide régionale de 300 000€ HT**. Le soutien public est encadré par le régime « hors aide d'Etat »

## Contenu du dossier de candidature

L'organisme qui souhaite candidater au présent dispositif renseignera un dossier de candidature téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/ami-tiers-lieux-2022-2024>

*NB : il y a 3 types de dossiers : un dossier pour les projets de création de tiers-lieux, un dossier pour les projets de développement, et un dossier pour les projets de développement sur l'axe formation.*

## Processus d'accompagnement et d'instruction

Une même personne morale ne peut être porteuse de plus d'un projet candidat à l'appel à projets. Le maître d'ouvrage devra être à jour des obligations fiscales et sociales et dans une situation financière saine.

La sélection des dossiers se fera en plusieurs étapes :

### **1ère étape : Echanges, conseils et instruction du dossier**

Le porteur de projet échangera avec l'équipe de la direction de l'Economie Sociale et Solidaire et Innovation Sociale de la Région (voir contacts par territoire ci-dessous) afin de faire connaître son projet, d'identifier les axes d'amélioration potentielle pour finaliser son dossier de candidature. Les projets seront instruits en toute confidentialité.

Les porteurs de projets pourront par ailleurs s'ils le souhaitent solliciter le réseau des tiers-lieux porté par la Coopérative Tiers-lieux pour bénéficier de ses conseils et recommandations afin d'enrichir le projet ([contact@tierslieux.net](mailto:contact@tierslieux.net))

### **2ème étape : Vote des élus régionaux en Commission Permanente**

Les dossiers instruits seront soumis au vote en Commission Permanente, seule instance habilitée à décider du soutien régional.

### **3ème étape : Notification et signature des conventions**

Une convention sera signée liant la Région avec le porteur de projet. D'une durée de 2 ans, ces conventions fixent notamment les obligations des parties tant en termes de suivi de projet que de réalisation, les délais et les modalités de versement de la subvention.

### **4ème étape : Suivi**

Les tiers-lieux soutenus rendront compte périodiquement de l'avancée du projet en faisant parvenir un rapport de suivi au milieu et à la fin de sa période de réalisation.

## **Modalités de versement de la subvention régionale**

Le soutien régional ne correspond pas à un montant forfaitaire mais à un taux d'intervention calculé sur la base du budget global prévisionnel éligible du projet, assorti d'un montant de soutien maximal.

Si le budget réalisé se trouve être inférieur au budget prévisionnel, le montant du soutien sera défini par application de ce taux sur l'ensemble des dépenses éligibles effectivement engagées et justifiées par le bénéficiaire.

Le versement de la subvention régionale se fait sur appels de fonds, en 2 temps : 60% et 40%.

Le 1<sup>er</sup> versement étant conditionné, le cas échéant, à la transmission de l'accord de partenariat signé entre le maître d'ouvrage et son ou ses partenaires-clé (ex : organisme de formation, bailleur...)

Le solde de la subvention est versé à l'issue de la réalisation complète du projet, sur présentation du bilan financier et du rapport final d'exécution du projet, répondant aux indicateurs d'évaluation ci-dessous

## **Indicateurs d'évaluation**

Indicateurs quantitatifs :

- Date d'ouverture
- Typologie de l'espace : bureau partagé et/ou atelier partagé et/ou terre partagée
- Activités et services associés, ex : médiation numérique, activités culturelles ou artistiques, boutique, pépinière, restaurant, conciergerie...
- Nombre de places de travail (bureaux ou ateliers ou parcelles de terres disponibles en simultané) et taux d'utilisation
- Tarifs ½ journée, journée, mensuel et autres abonnements, offres découverte (nombre de jours d'essai gratuits...)
- Chiffres d'affaires annuels générés depuis la création
- Sources de revenus : subventions, adhésions, abonnements, évènements, services, ventes...
- Centres de coûts fixes (loyer, salaires, entretien des locaux, internet, investissement mobiliers, informatiques...) et variables (fournitures, communication, eau, énergie, maintenance...)
- Situation économique : déficit, équilibre atteint, équilibre prévu en année N

Indicateurs qualitatifs :

- Profils des utilisateurs

- Organisation de la communauté et mode de fonctionnement (charte, engagement demandé aux utilisateurs dans l'accueil / gestion / animation ...). Joindre les documents.
- Garantie d'accueil humain
- Modalités d'accès (autonomie, flexibilité...)
- Relations avec les communautés locales (services de proximité, partenariat collectivités locales...)
- Exemples de collaborations / coopérations entre les utilisateurs
- Difficultés et risques
- Progression, perspectives et opportunités

## Calendrier

Ouverture de l'appel à projets: 01/07/2022

Date limite de dépôt de dossiers : 01/09/2024

Les projets seront accompagnés et instruits au fil de l'eau par la direction de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale et, une fois validés, présentés en Commission Permanente de la Région, qui délibèrera pour l'attribution de l'aide régionale.

Nombre de Commissions Permanentes : 6 à 8 par an.

## **Renseignements et conseils**

Pôle Développement Economique et Environnemental  
Direction de l'Économie Sociale et Solidaire et Innovation Sociale  
[ami.tierslieux@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:ami.tierslieux@nouvelle-aquitaine.fr)

### **Accompagnement des projets situés en**

- **Charente-Maritime et Deux-Sèvres : Lucie Malivert**  
[lucie.malivert@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:lucie.malivert@nouvelle-aquitaine.fr)  
05 17 84 32 15
  
- **Charente et Vienne : Alexandra Faroux**  
[alexandra.faroux@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:alexandra.faroux@nouvelle-aquitaine.fr)  
05 17 84 30 18 - 06 72 29 92 06
  
- **Corrèze, Creuse et Haute-Vienne : Virginie Fifis**  
[virginie.fifis@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:virginie.fifis@nouvelle-aquitaine.fr)  
05 55 45 18 50 - 06 34 48 91 19
  
- **Dordogne : Thierry Ravel**  
[thierry.ravel@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:thierry.ravel@nouvelle-aquitaine.fr)  
05 57 57 09 87 - 06 77 98 27 04
  
- **Landes : Georges-Henri Abtour**  
[georges-henri.abtour@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:georges-henri.abtour@nouvelle-aquitaine.fr)  
05 57 57 83 18 - 06 29 97 01 48
  
- **Pyrénées-Atlantiques : Heyckel Bouazza**  
[heykel.bouazza@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:heykel.bouazza@nouvelle-aquitaine.fr)  
05 57 57 06 37 - 07 78 69 89 80
  
- **Gironde**  
**Medoc, Barval, Landes et Cernes, Sud Gironde**  
**Aurore Prévot**  
[aurore.prevot@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:aurore.prevot@nouvelle-aquitaine.fr)  
05 57 57 09 27 - 06 78 01 78 67
  
- Haute-Gironde, Libournais, Cœur entre 2 Mers**  
**Mathieu Joerger**  
[mathieu.joerger@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:mathieu.joerger@nouvelle-aquitaine.fr)  
06 24 51 50 08
  
- Bordeaux Métropole (hors Ville de Bordeaux sauf QPV)**  
**Eugénie Michardière**  
[eugenie.michardiere@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:eugenie.michardiere@nouvelle-aquitaine.fr)  
06 09 50 16 30

- **Lot-et-Garonne : Mathieu Joerger**  
[mathieu.joerger@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:mathieu.joerger@nouvelle-aquitaine.fr)  
06 24 51 50 08

**Coordination régionale : Eugénie Michardiere**  
[eugenie.michardiere@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:eugenie.michardiere@nouvelle-aquitaine.fr)  
06 09 50 16 30